

Location du minibus et convention de mise à disposition 2015



L'OSCAL a le plaisir de mettre à la disposition de ses associations,
un minibus 9 places de marque FORD.

Pour faire une demande de réservation, il vous suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante :
oscal.materiel@orange.fr en indiquant le motif de cet emprunt et les dates souhaitées.

Avant chaque première utilisation, l'association doit remplir une convention de mise à disposition annuelle et nous la renvoyer.

Ci-dessous un rappel des tarifs de location du minibus :

Location à la demi-journée : 15€
Location à la journée : 20€
Location week-end : 30€
Location semaine complète : 50€

Ci-dessous la convention 2015



Office des Sports, de la Culture,
des Arts et Loisirs de
SCHILTIGHEIM

**CONVENTION de MISE à DISPOSITION
du véhicule FORD Transit (minibus 9 places)**

ENTRE

L'Office des Sports de la Culture, des Arts et Loisirs de Schiltigheim, situé dans les locaux de l'Hôtel de Ville - 112, route de Bischwiller à 67300 Schiltigheim, représenté par son Président Jean-Pierre ANTONI

Ci après dénommé « L'OSCAL »,

Et

L'association :

Adresse du siège social :

.....

Représentée par :

Fonction :

Ci après dénommée « L'UTILISATEUR ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'OSCAL a fait acquisition d'un minibus 9 places (FORD Transit) qu'il met à disposition des associations membres de l'OSCAL. Le véhicule a été acquis neuf et en conformité avec les textes de loi et les normes en vigueur.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1er - OBJET de la CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise à disposition, au profit de L'UTILISATEUR, du véhicule fourni par L'OSCAL. Le véhicule est exclusivement utilisé dans le cadre dans lequel il a été sollicité par L'UTILISATEUR.

Article 2 - AUTORISATION et MISE à DISPOSITION

La gestion du véhicule est assurée exclusivement par **L'OSCAL**. Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention est une convention de mise à disposition et n'entraîne aucun transfert de propriété. Le propriétaire du véhicule pendant l'intégralité de la durée de la présente reste **L'OSCAL**.

Article 3 – PERIODE de MISE à DISPOSITION

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

La durée de la mise à disposition est celle figurant sur le document de mise à disposition (en annexe) établi pour chaque période.

Article 4 – MODALITE de MISE à DISPOSITION

Le véhicule est mis à disposition de **L'UTILISATEUR** à la date et au lieu définis sur le document de mise à disposition, avec le réservoir à carburant plein.

Dès réception du véhicule, **L'UTILISATEUR** pourra en prendre possession après avoir rempli un état des lieux (sur le document de mise à disposition) contradictoire avec le représentant de **L'OSCAL**.

Selon les modalités prévues sur le document de mise à disposition, le véhicule sera restitué à la date et au lieu définis sur le document de mise à disposition.

Article 5 – MODALITE d'UTILISATION

L'UTILISATEUR s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer dans le véhicule.

L'UTILISATEUR s'engage à prendre soin du véhicule. Il s'engage à n'utiliser le véhicule que dans le cadre de l'objet de la mise à disposition et à lui apporter toutes les précautions et l'entretien nécessaire à son parfait fonctionnement.

L'UTILISATEUR s'engage à ne pas masquer même partiellement les enseignes publicitaires du véhicule, et/ou y apposer d'autres messages même temporairement.

L'UTILISATEUR se conformera à l'usage normal du véhicule et dans le cadre de la réglementation et de la législation en vigueur, ATTENTION à la hauteur du véhicule : 2 m 30.

L'UTILISATEUR s'engage que les conducteurs du véhicule sont en possession d'un permis de conduire valable depuis plus de TROIS ANS à la date de la mise à disposition.

L'UTILISATEUR s'engage à remplir le carnet de bord qui se trouve dans le véhicule, en y mentionnant notamment : le kilométrage au départ et à l'arrivée, le ou les conducteurs, l'objet et le lieu du déplacement.

L'UTILISATEUR s'engage à ne pas transporter plus de NEUF personnes, conducteur inclus.

L'UTILISATEUR s'engage à respecter la limite de charge du véhicule (1.200 kg) et à ne pas transporter des matières dangereuses et/ou salissantes.

L'UTILISATEUR s'engage à nettoyer l'ensemble du véhicule avant restitution.

L'UTILISATEUR s'engage à restituer le véhicule avec le plein du réservoir de carburant (GAS-OIL), à défaut, **L'OSCAL** le fera et facturera ce service au prix du carburant majoré de 20%.

L'UTILISATEUR s'engage à signaler IMMEDIATEMENT (en temps réel) à **L'OSCAL** toutes les anomalies et/ou tous les incidents survenus lors de la période de mise à disposition.

L'UTILISATEUR s'engage à ne pas faire ou faire faire de réparation ou d'intervention sur le véhicule sans en avoir au préalable reçu l'autorisation de **L'OSCAL**.

Article 6 - SOUS-LOCATION

L'UTILISATEUR s'interdit tout prêt, toute location du véhicule mis à sa disposition. Le véhicule ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la mise à disposition et de la présente convention, sans l'accord préalable et dérogatoire de **L'OSCAL**.

Article 7 – RESTITUTION du VEHICULE

L'UTILISATEUR s'engage à restituer le véhicule dans un parfait état (hors dégradations matérielles constatées lors de la mise à disposition), PROPRE, et avec le plein de carburant à **L'OSCAL**, à la date et au lieu définis sur le document de mise à disposition. Un contrôle de l'état du véhicule sera réalisé.

Article 8 – PARTICIPATION aux FRAIS

L'UTILISATEUR participe partiellement aux frais indispensables à la mise en circulation du véhicule. Conformément à la volonté de soutien aux associations de **L'OSCAL**, cette participation est réduite, elle est par période de mise à disposition d'un montant de :

- 50,- € pour une mise à disposition d'une semaine (du lundi au dimanche).
- 30,- € pour une mise à disposition d'un week-end.
- 20,- € pour une mise à disposition d'une journée.
- 15,- € pour une mise à disposition d'une demi - journée.

Article 9 - RESPONSABILITE

L'UTILISATEUR sera responsable de tout dommage pouvant survenir pendant la période de mise à disposition. Le cas échéant, les frais des travaux de réparation ou de remplacement non couverts ou partiellement couverts par l'assurance seront à la charge de **L'UTILISATEUR**.

L'UTILISATEUR s'engage à utiliser le matériel, dans le respect des lois et règlements.

Article 10 - ASSURANCE

L'OSCAL décline toute responsabilité en cas d'accident quant à une mauvaise utilisation du véhicule ou lors d'une utilisation non conventionnelle.

L'OSCAL a souscrit une assurance auprès de la compagnie GROUPAMA, couvrant les dommages et/ou pertes et/ou vols susceptibles de survenir au véhicule, la responsabilité et les dommages des conducteurs, les dommages aux personnes transportées ainsi qu'aux tiers.

En cas de dommage survenant au véhicule, **L'UTILISATEUR** s'engage à prévenir sans délai **L'OSCAL**.

Article 11 - CONTROLE

L'OSCAL est habilité, à tout moment, à contrôler l'utilisation conforme du véhicule et à veiller à l'observation de la présente convention.

L'OSCAL peut, en cas de manquement qu'elle juge grave, faire cesser à tout moment la mise à disposition du véhicule (même en cours d'utilisation).

L'OSCAL peut, en cas de non respect de la présente et/ou de manquement qu'elle juge grave, annuler des mises à disposition déjà accordées et/ou suspendre **L'UTILISATEUR** pour une durée définie voire définitive.

Article 15 - LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Schiltigheim, le

Pour l'association

Pour l'O.S.C.A.L.

Nom :

Le Président

Fonction :

Jean-Pierre ANTONI

(cachet et signature)

(cachet et signature)